

Madame, Monsieur,

Après une rentrée plutôt encourageante nous voilà face à de nouvelles difficultés.

Sans attendre les déclarations à venir du Président de la République, nous avons interpellé le Gouvernement sur la situation des établissements équestres, des cavaliers et des propriétaires d'équidés en pension.

Au regard de la première période de confinement, nous avons sans cesse rappelé les spécificités de nos activités équestres qui se pratiquent en plein air et par ailleurs offrent une distanciation physique importante.

Les établissements équestres ont été doublement sanctionnés par leur fermeture administrative et la nécessaire obligation de maintenir le bien-être des poneys et chevaux en assurant leur entretien courant et leur exercice physique.



# FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

Ces arguments nous ont permis d'obtenir une aide exceptionnelle de l'Etat de 20 millions d'euros, ainsi que de nombreux dispositifs locaux avec un soutien important des acteurs départementaux et régionaux.

Face à de nouvelles mesures sanitaires qui pourraient conduire à la fermeture administrative des établissements sportifs ou une restriction de leur accès nous demandons :

- L'accès organisé des cavaliers pour assurer l'activité physique des poneys et chevaux indispensable à leur bien-être et à leurs besoins vitaux;
- L'accès des propriétaires d'équidés aux écuries de leurs animaux pour en assurer les soins et l'entretien ;
- La mise en place d'un dispositif de soutien pour les établissements qui seraient privés de chiffre d'affaires ;
- Des mesures particulières de soutien pour les employeurs ne pouvant avoir recours au chômage partiel pour leur personnel devant assurer les soins et le bien-être des poneys et chevaux.

Nous invitons chaque dirigeant à sensibiliser avec ces arguments son Maire, ses Parlementaires et les Présidents de Conseils départemental et régional.

Notre action conjuguée à la fois sur le terrain et au sommet de l'Etat est déterminante.

Agissons tous avec le sens des responsabilités qui concilie les enjeux sanitaires et la survie économique de nos établissements.

Nous vous informerons en temps réel de l'évolution de la situation et restons à votre écoute avec l'ensemble des équipes de la FFE.

le respect de protocoles sanitaires renforcés. Et toujours dans le strict respect de la distanciation et avec une attestation de déplacement dérogatoire (3h/20km).

### Pratique de l'équitation dans l'espace public

La pratique sportive qui constitue un motif dérogatoire de sortie, pourra désormais s'effectuer de manière individuelle dans un périmètre de 20km autour du domicile, dans la limite de 3 heures et une fois par jour, sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement. Toute pratique sportive collective demeure exclue.

La pratique de tous les sports de nature, dont l'équitation, est ainsi autorisée dans le respect de la distanciation entre les personnes.

#### Pratique de l'équitation par les publics prioritaires

Les publics prioritaires que sont les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes détenant une prescription médicale APA et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, sont autorisés à déroger aux restrictions en vigueur.

Consulter les conditions de reprise des activités sportives

Consulter le communiqué du ministère des sports

Consulter les actualités FFE liées à la crise sanitaire

Bien à vous,

Serge Lecomte, Président de la FFE



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal.

L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.



Conformément aux informations communiquées hier soir par la FFE, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et Madame Roxana MARACINEANU, ministre déléguée en charge des Sports, viennent confirmer ce soir la reprise de l'équitation.

Sans attendre la publication du décret, nous vous confirmons les informations suivantes :

# A compter du samedi 28 novembre 2020 :

#### Pratique de l'équitation dans les équipements recevant du public de plein air (ERP de type PA)

Les publics mineurs sont autorisés à reprendre toutes les activités équestres encadrées, individuelles ou collectives, dans le cadre de leur club, association, dès lors qu'elles se déroulent en plein air, c'est-à-dire y compris dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA).

Jusqu'au 15 décembre minimum, leur pratique sportive devra respecter les règles de distanciation.

Pour les personnes majeures, la pratique de l'équitation redevient possible dans les équipements de plein air que constituent les établissements équestres, de manière individuelle ou encadrée par un club ou une association dans



Madame, Monsieur,

Lors de sa dernière intervention, le Premier Ministre a confirmé les contours du nouveau confinement qui a débuté à la première heure ce jour. Le décret paru cette nuit vient en préciser les modalités.

Pour le sport en général, les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont dans leur ensemble fermés administrativement, le sport amateur est suspendu et les manifestations sur la voie publique sont interdites. Toutefois, l'entraînement et les compétitions à huis clos pourront se poursuivre pour les sportifs en situation professionnelle ainsi que pour ceux listés comme sportif de haut niveau ou espoir. Il en est de même pour les activités de formation professionnelle qui se poursuivent sur site dès lors que l'enseignement à distance n'est pas possible.

Enfin, un train de mesures économiques et sociales, restant à préciser, a également été annoncé.

Malheureusement, aucune réponse n'a été apportée aux questions soulevées depuis plusieurs jours pour les activités équestres et notamment l'accès organisé des cavaliers pour assurer l'activité physique des poneys et chevaux indispensable à leur bien-être et à leurs besoins vitaux.

Les échanges se poursuivent avec le Gouvernement pour envisager un protocole qui permette ces activités.

Concernant les propriétaires de chevaux, « ils peuvent continuer à se déplacer pour aller s'occuper d'eux » selon une communication du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie.

Les textes officiels et consignes qui seront publiés dans les jours à venir par les différents ministères seront analysés au plus juste pour vous en partager les contenus utiles à nos établissements équestres.

Depuis le début de la semaine, nous avons alerté les représentants du Gouvernement, l'ensemble des Parlementaires ainsi que tous les Préfets quant à la situation particulière des activités équestres et au péril encouru par les poneys et chevaux.

Nous avons bon espoir que ces actions, conjuguées à celles que vous menez, ainsi que le relai des Comités régionaux et départementaux d'équitation, portent leurs fruits.

Avec les équipes de la Fédération, nous restons déterminés au service de l'équitation et de ceux qui la font vivre.

Bien sincèrement,

Serge Lecomte, Président de la FFE

Suivre l'actualité liée à la « crise sanitaire » sur le site de la FFE.



Consultez les Lettres et l'Espace Ressources de la FFE.

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

Subscribe Past Issues Translate

Voir le mail dans votre navigateur



Chers adhérents, Chers dirigeants,

Le Ministre de l'Agriculture est venu apporter quelques précisions ce dimanche 1er novembre quant à la possibilité des centres équestres et écuries de pension d'accueillir les propriétaires de chevaux pour apporter les soins et l'activité physique nécessaires au bien-être des équidés.

Pour les propriétaires, le déplacement est possible au-delà d'1 kilomètre de leur domicile en cochant la case "consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance" sur l'attestation dérogatoire.

Attention, les ERP restent fermés au public, à ce jour seuls les propriétaires sont autorisés, par le Ministère de l'Agriculture, à se déplacer . Il est préférable de circuler avec les justificatifs nécessaires à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle (carte de propriété, contrat de prise en pension, déclaration de lieu de détention pour les équidés hors structure...)

Certaines préfectures ont mis en place la possibilité pour les clubs de définir une liste de cavaliers licenciés auprès de la FFE, autorisés à venir s'occuper des poneys et chevaux dans la limite de 2 cavaliers par équidés et sous réserve d'un respect strict du protocole sanitaire et d'un planning permettant la gestion des flux.

Pour les établissements équestres, le travail se poursuit pour obtenir la sécurisation de cette autorisation d'accueillir des propriétaires sur la structure. Il est également nécessaire de pouvoir généraliser la possibilité d'accueillir des cavaliers pour les équidés appartenant à l'établissement qui ont également besoin d'une activité physique pour leur bien-être.

1 sur 3 04/11/2020 à 11:47

Subscribe Past Issues Translate

second confinement.

Nous restons mobilisés et continuerons à vous tenir informés de l'évolution de la situation.



Cordialement,

L'équipe du GHN

2 sur 3 04/11/2020 à 11:47

Copyright © 2020 Groupement Hippique National, All rights reserved.

Want to change how you receive these emails? You can <u>update your preferences</u> or <u>unsubscribe from this list</u>.

3 sur 3 04/11/2020 à 11:47



Madame, Monsieur,

Dans le cadre du confinement, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 rend possible l'organisation de compétitions sportives à huis clos professionnel.

Dans le cadre de l'équitation ces compétitions sont exclusivement réservées aux cavaliers :

• En situation professionnelle pouvant justifier de leur activité à l'aide d'une attestation MSA, extrait Kbis, justificatif SIREN avec SIRET et code APE, ou attestation d'employeur pour les cavaliers salariés et les soigneurs des chevaux,

Ou

• Sportifs de Haut Niveau (Elite, Senior Relève, Collectif national et Espoir) inscrits sur les listes ministérielles. Editer une attestation <u>ici</u>

Le statut du cavalier est à considérer au regard de ces deux possibilités, quelle que soit la licence compétition dont il est titulaire.

Les staffs technique et médical, juges, arbitres, officiels, prestataires, etc. sont référencés comme personnels accrédités pour les activités sportives à caractère professionnel. De ce fait ils sont autorisés à se rendre aux compétitions organisées à huis clos professionnels, ils doivent pour cela remplir une attestation dérogatoire en cochant la case "Déplacements professionnels ne pouvant être différés".

Par ailleurs, compte tenu du contexte, et après échanges avec plusieurs acteurs de la compétition, les épreuves **Pro 3 CSO** sont temporairement ouvertes aux titulaires d'une licence fédérale de compétition Ama. Cette mesure n'exclut pas le fait que le cavalier doive être en situation professionnelle

Sincères salutations.

FFE Compétition, Parc Équestre Fédéral, 41600 Lamotte Tél : 02 54 94 46 00 - Copyright © 2019 - FFE

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement a validé le protocole proposé par la FFE pour assurer les activités physiques nécessaires au bien-être des poneys et chevaux de club.

La plateforme informatique FFE permettant d'assurer la traçabilité des rotations des cavaliers et propriétaires est accessible depuis votre espace FFEClub SIF.

En renseignant le planning des présences, une attestation est automatiquement générée et téléchargeable depuis la page cavalier FFE du licencié concerné.

Retrouvez une notice présentant les différentes étapes de la saisie de votre registre Covid en cliquant ici.

Plusieurs évolutions sont en cours de développement et seront disponibles dans les prochains jours.

Sincères salutations.

FFE Club

Fédération Française d'Equitation



Parc équestre fédéral - 41600 Lamotte 02 54 94 46 00





Chère dirigeante, Cher dirigeant,

Madame, Monsieur,

Comme je vous l'avais annoncé, le Gouvernement a validé le protocole proposé par la FFE pour assurer les activités physiques nécessaires au bien-être de nos poneys et chevaux de clubs.

Pour assurer le travail quotidien de nos équidés, nous pourrons faire appel à nos cavaliers dans le cadre de nos relations contractuelles habituelles.

Avec les mesures déjà obtenues pour les pensionnaires d'équidés autorisés à se déplacer pour prodiguer soins et entretien nécessaires, la validation de ce protocole témoigne de la prise en compte du bien-être des poneys et chevaux appartenant à nos établissements.

Ce protocole précise les conditions d'un accès organisé des cavaliers pour assurer l'activité physique nécessaire des poneys et chevaux de clubs.

Il a été établi selon les principes suivants :

- L'accueil possible de 1 à 3 cavaliers licenciés par équidé chaque jour,
- L'enregistrement sur la plateforme FFE par le dirigeant des cavaliers afin d'assurer la traçabilité du dispositif,
- Cet accueil est organisé dans le cadre des relations contractuelles habituelles entre le club et ses cavaliers,
- Les cavaliers accueillis dans l'établissement sont réputés encadrés,
- La mise en œuvre stricte du protocole sanitaire établi avec la FFE.

Je salue l'implication du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE, qui a très rapidement perçu les risques vitaux que pouvaient représenter cet arrêt brutal d'activité pour nos animaux.

Au nom de tous les établissements équestres, je l'en remercie très chaleureusement.

Vous trouverez ci-joint le protocole validé, nous restons avec les équipes de la Fédération à votre disposition pour toutes informations complémentaires. La plateforme informatique sera ouverte dans les prochaines heures, nous vous en informerons immédiatement.

J'en appelle à votre sens des responsabilités pour appliquer strictement ce protocole si vous mettez en place cette mesure dans votre établissement.

Les actions conduites par chacun d'entre nous avec le relais des CRE, des CDE et du GHN ont permis ce résultat.

La priorité exige que nous apportions toute la vigilance nécessaire pour que ce virus soit rapidement endigué.

Soyons déterminés à combattre ce virus, préserver le bien-être de nos poneys et chevaux et garantir l'avenir de nos établissements équestres.

Bien à vous,

Serge LECOMTE,
Président de la FFE

## Télécharger le protocole



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal.

L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.



Chère dirigeante, Cher dirigeant,

Madame, Monsieur,

Le Président de la République s'est exprimé ce 24 novembre pour annoncer les différentes étapes à venir en vue d'un déconfinement.

Nous avons d'ores et déjà pu noter que les activités sportives en extérieur pour les publics « extra-scolaires », donc s'adressant aux pratiquants mineurs, pourront reprendre dès le samedi 28 novembre prochain dans les clubs.

Nous avons aussi noté que la pratique sportive individuelle jusqu'alors limitée à 1h / 1km serait étendue à 3h / 20 km.

Toutes ces annonces seront détaillées dans les heures et jours à venir par le Premier Ministre et les ministres concernés afin d'en préciser le contour et leur application dans chaque secteur.

Dans l'attente, ces annonces sont à considérer en complément des mesures spécifiques obtenues pour l'équitation et précisées dans le protocole FFE, validé en réunion interministérielle le 10 novembre 2020.

Pour toutes les situations ou les paramètres qui ne feraient pas l'objet de textes nouveaux, ce protocole doit continuer de s'appliquer.

Nous souhaitions partager avec vous cette actualité et vous tiendrons informés de toute nouvelle évolution.

Bien à vous,

Serge Lecomte,

Président de la FFE



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal.

L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.